

## Liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal du vendredi 2 février 2024

Le vendredi 2 février 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 25 janvier 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : Mme Géraldine MEDDA

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h48), M. Mohamed ANAJJAR (à partir de 19h48), Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Sabrina MORENO par Mme Myriam KASSA, M. Hervé ZILBER par M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Virginie SALIBA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (à partir de 19h48), M. Bankaly KABA par M. Sori DEMBELE

**Absents excusés** : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO (jusqu'à 19h48), M. Mohamed ANAJJAR (jusqu'à 19h48), Mme Virginie SALIBA (jusqu'à 19h48)

**Absent** :

Le Conseil Municipal est réuni en Mairie - Salle des Mariages.  
M. le Maire procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.  
Mme Géraldine MEDDA est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### 1/ *Compte rendu*

#### **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023**

- ARRETE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2023.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 2/ *Compte rendu*

#### **Délégation de compétences**

Pour la période comprise entre le 04 décembre 2023 et le 22 janvier 2024, les décisions prises par M. le Maire sont les suivantes : Contrat/Convention/Marché/Avenant : 21 - Mise à disposition : 6 - Représentation en justice : 5 - Demande de subvention/Fonds de concours : 2 - Vente de véhicule : 1 - Emprunt : 1

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire.

### 3/ *Egalité Femmes - Hommes*

#### **Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

- PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur la situation en matière

d'égalité entre les femmes et les hommes.

Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO ayant le pouvoir de Mme Virginie SALIBA et M. Mohamed ANAJJAR arrivent en séance à 19h48.

#### 4/ *Finances*

##### **Débat d'orientation budgétaire du Budget Primitif de la Ville - Exercice 2024**

- DONNE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire concernant le budget principal de la ville pour l'exercice 2024.

(Rapporteur : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 5/ *Finances*

##### **Fonds de concours de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France pour le report d'images de vidéoprotection d'espaces publics vers le poste de Police Municipale - Signature de la convention de participation financière**

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) la convention de participation financière, sous forme d'un fonds de concours, au report d'images de vidéoprotection vers un poste de police municipale.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 6/ *Enfance*

##### **Avances sur les financements des projets pédagogiques des écoles - Année scolaire 2023/2024**

- DECIDE de verser aux écoles, sur le compte des coopératives scolaires concernées, une avance sur les aides à projet pédagogique 2023/2024 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : Mme Véronique CHAINIAU)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

#### 7/ *Centre socio-culturel*

##### **Approbation du règlement intérieur des centres socio-culturels de Villiers-le-Bel**

Ce point de l'ordre du jour est reporté à un prochain Conseil Municipal.

#### 8/ *Personnel*

##### **Suppressions et créations de postes**

- DECIDE la suppression des postes suivants :

- **Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs » au Service des Sports, à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques ;**

- **Un poste permanent d' « Agent technique », en charge des ouvrants au Service entretien-sécurité, à temps complet, de catégorie C, ouvert aux grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

- DECIDE la création des postes suivants dans les conditions ci-dessus exposées :

- **Un poste permanent de « Responsable de l'équipe d'agents polyvalents », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie B, ouvert au recrutement sur les grades du cadre**

**d'emplois des techniciens, et à défaut de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des techniciens, et à défaut des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- Trois postes permanents d' « Agents polyvalents des équipements sportifs », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de ces emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- Un poste permanent d' « Agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs », à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, relevant de la filière technique de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- Un poste permanent de « Responsable de pôle entretien », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouvert au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de cet emploi sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

**- Six postes permanents d' « Agents d'entretien », à temps complet, relevant de la filière technique de catégorie C, ouverts au recrutement sur les grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.**

Si la procédure de recrutement pour pourvoir le poste créé n'a pu aboutir par l'embauche d'un fonctionnaire, l'emploi cité ci-dessus pourra être occupé par un agent contractuel recruté dans la limite des possibilités offertes par la législation.

La rémunération de ces emplois sera basée sur les grilles des grades du cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques.

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 9/ *Marchés publics*

**Convention cadre constitutive de 'Groupement de commandes' avec la Communauté d'agglomération - Actualisation de l'annexe J2 à la convention constitutive 2022-2023**

- AUTORISE M. le Maire à signer l'annexe J2 à la convention constitutive 2022/2023 annexée à la présente délibération afin d'ajouter le plan communal de sauvegarde (PCS) aux autres familles et sous-

familles d'achats retenues par la commune.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Léon EDART)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 10/ *Marchés publics*

### **Autorisation de signature - Accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville**

- AUTORISE M. le Maire à signer l'accord-cadre pour la maintenance et la rénovation des installations assurant la sécurité incendie des bâtiments de la ville, avec les sociétés ci-dessous et selon les modalités financières suivantes :

N° lot	Description	Titulaire
1	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	<b>INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF</b> Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes
2	Maintenance des extincteurs	<b>EUROFEU SERVICES</b> 12 rue Albert Rémy - 28250 SENONCHES
3	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	<b>INEO INDUSTRIE ET SERVICES IDF</b> Bâtiment COURLIS 1 46/48 avenue Kléber - 92700 Colombes

Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix.

Le montant des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel HT
01	Alarmes incendies, détecteurs de fumée, désenfumage et robinet incendie armé (RIA)	100 000 €
02	Maintenance des extincteurs	33 333 €
03	Maintenance et entretien de l'éclairage de sécurité	66 666 €

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents.

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 11/ *Marchés publics*

### **Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre du nouveau conservatoire de musique et de danse**

- DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un conservatoire de

musique et de danse au groupement TRACKS – MAKE INGENIERIE – AREA ETUDES NANTES – SERVICAD INGENIEURS CONSEILS – ALTIA – DE LONG EN LARGE – ELIOTH – ECO+CONSTRUIRE ayant pour mandataire TRACKS, pour une rémunération forfaitaire provisoire d'un montant de 599 336,00 € HT soit 719 203,20 € TTC (prime versée au titre du concours de 22 740,48 € HT soit 27 288,57 € TTC incluse), avec un taux de rémunération à 14,15% pour la mission de base et 1,05 % pour la mission complémentaire.

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et les documents y afférents.

(Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Adoptée :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 12/ *Agenda 2030*

#### **Adoption du nouveau programme d'actions municipales de Développement Durable de la ville - Agenda 2030**

- ADOPTE le programme d'actions municipales de l'agenda 2030 annexé à la présente délibération,

- RAPPELLE que l'avancée du programme Agenda 2030 donnera lieu chaque année à la présentation d'un rapport d'activité annuel en séance du Conseil Municipal,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

### 13/ *Urbanisme*

#### **Demande auprès du Préfet du Val d'Oise pour la création de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites aux abords du site du Mont Griffard**

- DEMANDE au Préfet du Val d'Oise de créer au bénéfice de la commune de Villiers-le-Bel, une Zone d'Aménagement Différé multi-sites dénommée « ZAD des abords du site du Mont Griffard » suivant les plans joints à la présente et d'une durée de 6 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé multi-sites.

- DEMANDE au préfet de désigner la commune de Villiers-le-Bel comme titulaire du droit de préemption sur les périmètres définis.

- DIT que l'arrêté préfectoral portant création de la Zone d'Aménagement Différé et le plan qui précise son périmètre feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise, d'un affichage en mairie et d'une mention insérée dans deux journaux publiés dans le département.

- DIT qu'une copie de cet arrêté accompagné du plan précisant le champ d'application de la Zone d'Aménagement Différé sera transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R212-2 du Code de l'Urbanisme.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adoptée :Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 14/ Foncier

### **Bilan des acquisitions et cessions pour l'année 2023**

- APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions opérées pour l'année 2023.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 27 – Contre : 7 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

## 15/ Foncier

### **Acquisition d'une partie de la parcelle AN 593, correspondant à des sections de l'avenue Pierre Dupont et de l'avenue de Choiseul**

- ACCEPTE l'acquisition, moyennant le prix de vente d'un euro symbolique, payable comptant, d'une partie de la parcelle appartenant à l'Association Française ORT cadastrée section AN numéro 593 pour une contenance de 2751 m<sup>2</sup>, représentant l'emprise foncière d'une section de l'avenue Pierre Dupont et d'une section de l'avenue de Choiseul.

- DECIDE d'acquérir lesdites emprises foncières, et de les classer dans le domaine public communal ; ce classement prenant effet à la signature de l'acte d'acquisition.

- INDIQUE que les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la Commune.

- AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs aux actes d'acquisition.

(Rapporteur : M. Allaoui HALIDI)

Adoptée : Vote pour : 28 – Contre : 7 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Le point n°16 de l'ordre du jour relatif à la dénomination du parc Mélinée et Missak Manouchian sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux est présenté en fin de séance après les points 17, 18 et 19 dudit ordre du jour.

## 17/ Prévention

### **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) - création du service public de DECI : signature d'une convention avec le SDIS du Val d'Oise et approbation d'une convention type pour la mise à disposition des Points d'Eau Incendie (PEI) privés**

- CREE le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

- INDIQUE que la commune réalisera les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie Publics à sa charge.

- PRECISE que le Maire prendra un arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie conformément aux lois et règlements en vigueur.

- APPROUVE les termes de la convention relative aux conditions d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de gestion des points d'eau incendie (PEI) avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer ladite convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Val d'Oise.

- APPROUVE les termes de la convention type relative à la mise à disposition d'un point d'eau incendie privé pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à conclure et à signer ladite convention

avec chaque propriétaire d'un point d'eau incendie privé concerné.

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

(Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

## 18/ Syndicats intercommunaux

### Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur - Rapport d'activité 2022

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

(Rapporteur : M. Pierre LALISSE)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat Intercommunal Villiers-le-Bel / Gonesse pour la Production et la Distribution de Chaleur.

## 19/ Syndicats intercommunaux

### Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Rapport d'activité 2022

- PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

(Rapporteur : M. Daniel AUGUSTE)

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activité de l'exercice 2022 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

## 16/ Foncier

### Dénomination du parc Mélinée et Missak Manouchian sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux

- DECIDE, conformément au plan joint à la présente délibération, de dénommer :

- **parc Mélinée et Missak Manouchian**, l'actuel parc dit officieusement « de la géothermie », sis rue de Goussainville dans le quartier des Carreaux.

(Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Adoptée : Vote pour : 35 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

Le Maire,  
Jean-Louis MARSAC



- 8 FEV. 2024